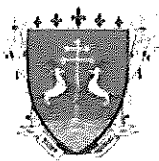


**COMMUNE
SAINT THURIAL**



**DÉPARTEMENT
ILLE ET VILAINE**

*

**ARRONDISSEMENT
RENNES**

*

Conseillers : 19

Présents : 18

Votants : 19

COMPTE RENDU

DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil vingt, le **10 septembre à 20 heures**, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la salle du Conseil, sous la présidence de Monsieur David MOIZAN, Maire.

Date de la convocation : 21 août 2020.

Présents : D. MOIZAN, AF. PINSON, V. LEROY, A. AUBIN, D. DAHYOT, AM. PERRAULT, G. LERAY, E. DAVID, G. BERTHELOT, M. CÔQUELLE, L. CITEAU, R. PIEL, S. LE TROADEC, L. HERVOCHE, M. FAURE, JC. PENIGUET, A. BUARD, P. LEFEUVRE.

Excusés: J. CLERMONT.

Pouvoirs : J. CLERMONT à AM. PERRAULT

Secrétaire de séance : P. LEFEUVRE

Monsieur le Maire ouvre la séance.

➤ **DÉSIGNATION SECRÉTAIRE DE SÉANCE**

Conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur P. LEFEUVRE est désigné comme secrétaire de séance par le conseil municipal.

➤ **APPROBATION DU COMPTE RENDU DE LA PRÉCÉDENTE RÉUNION**

Le procès-verbal de la réunion du 10 juillet n'appelant pas d'observation, il est adopté à l'unanimité.

➤ **APPROBATION DE L'ORDRE DU JOUR**

Monsieur le Maire donne lecture de l'ordre du jour de la séance.

- ✓ Avenants marché de travaux extension salle de sports
- ✓ Renouvellement de la convention RASED (Réseau d'aides Spécialisées) de Mordelles
- ✓ Renouvellement convention d'utilisation des services facultatifs du Centre de Gestion 35
- ✓ Vote des subventions aux associations pour l'année 2020
- ✓ Remboursement achats par une bénévole pour la mise à l'honneur des centenaires
- ✓ Décision modificative n°2 budget communal
- ✓ Échange CEBR/commune Saint-Thurial des parcelles cadastrées ZW 21 et ZT 59
- ✓ Déclaration d'utilité publique (DUP) lotissement Trevidec
- ✓ Avis sur le projet d'augmentation de l'effectif de vaches laitières GAEC de la Ridelais à Maxent
- ✓ Désignation représentant CLECT (Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées)
- ✓ Désignation représentant communal relatif au contrat d'association de l'école privée
- ✓ Demande de subvention exceptionnelle DSIL 2020
- ✓ Demande de subvention au titre du FST 2020
- ✓ Demande d'ajour du point suivant : « Création de poste ingénieur territorial service technique »

Aucune remarque n'étant formulée par les membres présents, l'ordre du jour est adopté à l'unanimité.

➤ **2020-046 : TRAVAUX D'EXTENSION DE LA SALLE DE SPORTS**
-AVENANTS N°1 LOTS 01/02/11-

-RAPPORT-

Monsieur le Maire rappelle aux membres du conseil municipal que par délibération 2020-001 du 29/01/2020, le conseil municipal a validé les attributions des différents lots aux entreprises.

Suite au démarrage du marché, le passage des avenants ci-dessous sont nécessaires :

-L'entreprise ASPO a été choisie pour la réalisation des travaux relatifs au lot 01 (terrassement généraux/VRD). Afin de réaliser des travaux supplémentaires (tranchée gaz et terrassement en BHR), il est proposé de valider l'avenant n°1, d'un montant de 3 815.00€ HT, portant le montant du lot concerné à 65 398.20€ HT.

-L'entreprise PLANCHAIS a été choisie pour la réalisation des travaux relatifs au lot 02 (gros oeuvre). Afin de réaliser des travaux supplémentaires (mise en place d'un isolant sous dalle en lieu et place d'un isolant sous chape), il est proposé de valider l'avenant n°1, d'un montant de 2 445.67€ HT, portant le montant du lot concerné à 178 020.46€ HT.

-L'entreprise Gael Herve a été choisie pour la réalisation des travaux relatifs au lot 11 (chape/carrelage/faïence). La demande ayant évolué (suppression de l'isolant + chape salle de squash), il est proposé de valider l'avenant n°1, d'un montant négatif de 2 306.30€ HT, portant le montant du lot concerné à 28 753.90€ HT.

-DÉLIBÉRATION-

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, approuve le contenu des avenants précités et autorise Monsieur le Maire à les signer.

➤ **2020-047 : RENOUVELLEMENT CONVENTION RASED**

-RAPPORT-

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'une convention est mise en place entre la Ville de Mordelles et les communes de Saint-Thurial, Bréal-sous-Montfort, Le Verger, Treffendel, Chavagne, Cintré et La Chapelle Thouarault afin de répartir la participation financière au RASED (Réseau d'Aides Spécialisées) de MORDELLES. La convention de participation aux frais de fonctionnement du RASED étant arrivée à son terme, il est proposé de la renouveler pour 3 ans.

Monsieur le Maire rappelle que le montant de la participation des communes est fixé à 1.40 € par élève. Ce taux est actualisé chaque année en fonction de l'évolution prévisionnelle de l'inflation, fixée dans la loi de finances. Il est ensuite appliqué aux effectifs des écoles publiques afin de déterminer une enveloppe globale.

-DÉLIBÉRATION-

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité approuve la nouvelle convention et charge Monsieur le Maire de la signer.

➤ **2020-048 : CONVENTION GÉNÉRALE D'UTILISATION DES MISSIONS FACULTATIVES DU CDG35**

-RAPPORT-

En réponse aux sollicitations des collectivités du département, le Centre de Gestion d'Ille-et-Vilaine, en complément de ses missions obligatoires, développe des services facultatifs, tels que le suivi médical des agents, le traitement des salaires, les remplacements et renforts en personnel, etc.

La possibilité de bénéficier de ces missions est assujettie à la signature préalable d'une convention générale : elle ne nécessite aucun choix préalable et n'engage pas la collectivité à recourir aux missions facultatives, elle lui permet simplement de bénéficier de cette possibilité. Une fois la convention signée, il suffit à la collectivité d'adresser ses demandes d'intervention au CDG35, au cas par cas, qui feront ensuite l'objet d'une facturation.

-DÉLIBÉRATION-

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité la convention désignée ci-dessus et autorise Monsieur le Maire à la signer.

➤ **2020-049 : SUBVENTIONS COMMUNALES 2020 AUX ASSOCIATIONS**

-RAPPORT-

Monsieur Vincent LEROY, adjoint aux associations, présente les propositions de la Commission « Associations et Culture ». Les critères d'attribution des subventions communales sont les suivants : l'association doit être déclarée en Préfecture et par conséquent avoir déposé une copie des statuts en mairie, et doit également présenter chaque année ses comptes et bilans financiers.

-DÉLIBÉRATION-

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, valide les montants de subventions figurant au tableau ci-après. Ils seront prévus à l'article 6574 du Budget Primitif communal 2020.

Association	Subvention de fonctionnement	Subvention exceptionnelle
Eskouaden football	759 €	
VTT St Thuriai Brocéliande	600 €	
APEEP	400 €	1 350 € arbre de Noël (sous réserve qu'il ait lieu) 2 700 € classe découverte (sous réserve qu'elle ait lieu)
APEL	1 030 €	772,50 € arbre de Noël (sous réserve qu'il ait lieu) 1 545 € classe découverte (sous réserve qu'elle ait lieu) 400 € balade contée (sous réserve qu'elle ait lieu)
Echanges et solidarités	330 €	
Inside Out Sat	150 €	
Agriculteurs de Bretagne	210 €	
Badminton	600 €	
Amicale des donneurs de sang	300 €	
Condate moto		500 €

➤ **2020-050 : REMBOURSEMENT ACHATS PAR UNE BENEVOLE DANS LE CADRE DE LA MISE A L'HONNEUR DES CENTENAIRES**

-RAPPORT-

Des bénévoles thurialais organisent tous les ans la fête des classes. Cette année, en raison de la situation sanitaire, il a été décidé d'annuler le rassemblement. Cependant, la mise à l'honneur des centenaires a été maintenue. A cette occasion, des fleurs et des paniers gourmands ont été offerts aux personnes concernées.

Dans le cas présent, les factures auraient dû être émises au nom de la collectivité à l'appui d'un bon de commande autorisant Madame GOMES à faire des achats pour le compte de la commune.

Cependant, la mairie ayant donné son accord pour la prise en charge des frais correspondants, Madame GOMES Francine, bénévole, s'est chargée en toute bonne foi des achats et a payé les dépenses correspondantes :

- DISTRICLO – LAMAISON.FR pour un montant de 45.78 € (plantes et fleurs)
- EMBRUNS ET SAVEURS pour un montant de 67.77 € (alimentation pour paniers gourmands)

Monsieur le Maire n'étant pas autorisé à décider seul du remboursement des dépenses engagées par Madame GOMES, il est proposé au Conseil Municipal de l'autoriser à procéder au remboursement des sommes énoncées ci-dessus pour un montant total de 113.55 euros au compte d'imputation 6232.

-DÉLIBÉRATION-

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité approuve le remboursement de cette somme à Madame GOMES et atteste que les crédits sont prévus au budget.

➤ **2020-051 : DÉCISION MODIFICATIVE N°2 BUDGET COMMUNAL**
-DÉPASSEMENT CHAPITRE « CHARGES EXCEPTIONNELLES »

-RAPPORT-

Monsieur D. DAHYOT, adjoint aux finances rappelle que par délibération 2020-028 du 11 juin 2020, le conseil municipal a approuvé à l'unanimité la remise gracieuse des loyers de tous les professionnels de santé occupant le cabinet médical pour la période de confinement, pour un montant de 1641.06 euros, et par conséquent autorisé Monsieur le Maire à émettre les écritures comptables correspondantes à l'article 6748 « Autres subventions exceptionnelles ».

Si une provision avait été prévue au chapitre 67 « Charges exceptionnelles » du budget primitif 2020, elle ne s'avère cependant pas suffisante pour couvrir le passage de l'ensemble des écritures à l'article concerné. En conséquence, la décision modificative suivante est proposée :

DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT	Montant
Chapitre 67 / Charges exceptionnelles Article 6748 « Autres subventions exceptionnelles»	+ 1 047.00 €
Chapitre 022 / Dépenses imprévues	- 1 047.00 €

-DÉLIBÉRATION-

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité des membres présents, approuve la décision modificative telle que décrite ci-dessus.

➤ **2020-052 : ÉCHANGE DE TERRAINS ENTRE LA COMMUNE ET LA COLLECTIVITE EAU DU BASSIN RENNAIS (CEBR)**

-RAPPORT-

Monsieur le Maire expose que la Collectivité Eau du Bassin Rennais (CEBR) a répondu favorablement à sa demande portant sur l'échange d'un terrain appartenant au CEBR situé avenue du Landier, à proximité d'un futur secteur d'aménagement, et d'un terrain communal situé à Simon, en limite du bassin de captage.

En effet, cet échange permettrait la préservation d'un corridor écologique pour la commune, conformément aux orientations souhaitées dans le cadre de la construction du PLUi en limite de la zone urbaine lors de l'aménagement de ce secteur. Pour le CEBR, l'acquisition de cette parcelle permettrait une meilleure gestion de la ressource en eau du captage de la Chèze.

La proposition porte sur l'échange des parcelles cadastrées ZT59 d'une contenance de 7460 m² (appartenant au CEBR, avenue du Landier) et ZW21 d'une contenance de 890m² (appartenant à la commune, à Simon). Il a été convenu une prise en charge par la commune des frais de géomètre pour la parcelle ZW21 et un partage à égal montant des frais de notaire.

Monsieur le Maire précise que le bureau municipal, réuni le 08 septembre, a donné un avis favorable à ce projet.

-DÉLIBÉRATION-

Le conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité,

-autorise l'échange foncier tel que décrit ci-dessus avec Monsieur le Président de la Collectivité Eaux du Bassin Rennais,

-autorise Monsieur le Maire à signer l'ensemble des pièces relatives à ce dossier.

➤ **2020-53: PROJET DE RÉSERVES FONCIERES SECTEUR DE TREVIDEC**

-RAPPORT-

Madame AF PINSON, adjointe à l'urbanisme, expose que dans le prolongement de la réflexion engagée au travers du Plan local d'Urbanisme sur les secteurs d'urbanisation future de son territoire, la commune de SAINT THURIAL a engagé la constitution de réserves foncières sur le secteur de « Trévidec » classé au PLU en zones 1AU et en 2AU, secteur localisé entre le hameau de Trévidec et le sud du centre bourg d'une surface globale de 8 ha 55 environ.

L'urbanisation de cette zone permettra de répondre à terme aux besoins en logements tout en assurant une mixité sociale et fonctionnelle au sein du quartier et plus largement de la commune et en confortant le hameau de Trévidec, hameau historique qui s'est développé le long de la RD 69.

Sans que la programmation ne soit connue à ce stade ni la nature de la procédure d'urbanisme qui sera retenue pour aménager ce nouveau quartier, l'opération d'aménagement devra répondre à divers objectifs :

- Produire des logements afin de répondre aux perspectives d'accroissement démographique observé sur le territoire, aux enjeux et aux besoins liés à la place de plus en plus prépondérante des familles monoparentales. Cette production passera notamment par une programmation à destination de l'accession sociale à la propriété.
- Répondre aux besoins en équipements publics induits par ces constructions nouvelles,
- Créer les conditions d'une accroche urbaine en direction du hameau de Trévidec et organiser les modalités d'une mobilité active facilitée en direction du centre-bourg et de ses équipements,
- Permettre des mutations ou favoriser l'émergence de projets de construction ou d'aménagement sur les terrains en marge ou en périphérie du secteur dans un souci de densification,

- Assurer des continuités écologiques et de biodiversité en maintenant le cadre bocager du site et à une échelle plus grande, garantir une perméabilité de l'opération vis-à-vis des corridors de la trame verte et bleue.

Afin de rendre possible la réalisation de cette opération à terme, une maîtrise foncière complète des parcelles comprises dans le périmètre est indispensable pour garantir l'atteinte des objectifs de la commune, qui portent à la fois sur l'ouverture au public de l'espace naturel, la réalisation des équipements publics liés aux besoins des futurs habitants et la production de logements.

A ce jour, une surface d'environ 82% de l'emprise foncière est détenue par la commune de SAINT THURIAL. Le reste du périmètre, constitué de parcelles à usage agricole et de chemins d'exploitations qui maillent le périmètre de l'opération d'aménagement projetée, appartient à des propriétaires privés notamment riverains du périmètre de l'emprise foncière et sous forme d'indivision.

La commune de SAINT-THURIAL entend privilégier les négociations amiables mais il est nécessaire de prévoir la possibilité de procéder aux acquisitions foncières par voie d'expropriation si les négociations amiables en cours ou à venir venaient à échouer notamment en raison du particularisme du foncier à acquérir.

Vu le code de l'urbanisme,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 29 septembre 2008 approuvant le Plan Local d'Urbanisme,

Vu le Code d'Expropriation pour cause d'Utilité Publique et notamment ses articles L1, L 121-1 et suivants et L 411-1 et suivants,

Considérant l'intérêt général de l'opération d'aménagement du secteur de Trévidec qui représente pour la commune un enjeu majeur de développement urbain à l'échelle de son territoire, un projet d'ensemble attractif autour du hameau de Trévidec permettant l'extension du centre-bourg.

Considérant que ce projet d'ampleur répond aux objets définis à l'article L.300-1 du Code de l'urbanisme,

Considérant que la commune de SAINT-THURIAL ne dispose pas de la maîtrise foncière totale du périmètre de l'opération projetée ni de garantie quant à une acquisition amiable des parcelles non maîtrisées,

Considérant dans ces conditions, l'opportunité de solliciter l'ouverture d'une enquête publique préalable à la déclaration d'utilité publique en vue de permettre, le cas échéant et en cas de besoin une procédure d'expropriation envisageable, conformément aux dispositions des articles L 110-1, R 112-5 et suivants et R 131-3 et suivants du Code de l'expropriation et des articles L 221-1, L 300-1 L 103-2 du Code de l'urbanisme.

Compte tenu de l'intérêt général de l'opération, il est demandé au Conseil Municipal d'autoriser le Maire à solliciter de Madame la Préfète l'ouverture d'une enquête publique préalable à la déclaration d'Utilité Publique.

Plus précisément, il s'agit de faire application de l'article R 112-5 du Code de l'expropriation, qui permet la constitution d'un dossier simplifié d'enquête publique, ne comprenant pas le plan général des travaux, lorsque la déclaration d'utilité publique est demandée en vue de la réalisation d'une opération d'aménagement ou d'urbanisme importante et qu'il est nécessaire de procéder à l'acquisition des immeubles avant que le projet ait pu être établi.

Considérant que le recours à l'expropriation d'utilité publique des terrains pour constituer des réserves foncières est nécessaire et ses inconvénients moindres au regard des avantages liés à la réalisation du projet d'intérêt général qu'elle poursuit,

Considérant que la constitution d'une réserve foncière par la collectivité, de nature à assurer, dans des conditions raisonnables, une maîtrise foncière des parcelles concernées pour la création d'un nouveau quartier présentant les caractéristiques définies ci-dessus est fondée au regard de l'intérêt général poursuivi.

Dans ce contexte, la commune de SAINT -THURIAL est appelée à solliciter auprès de Madame la Préfète l'ouverture de manière conjointe, de l'enquête publique préalable à la Déclaration d'utilité publique (DUP) et de l'enquête parcellaire, ceci sur la base de deux dossiers constitués conformément à la réglementation en vigueur.

Le dossier d'enquête publique préalable à la Déclaration d'Utilité Publique comporte notamment :

- Une notice explicative qui s'attache à :
 - présenter le contenu et les caractéristiques d'intérêt général du projet, ainsi que les motifs de choix de ce site en lien en cohérence avec les documents de planification (Schéma de cohérence territoriale (SCOT) et Plan local d'urbanisme PLU)),
 - justifier de la nécessité de procéder aux acquisitions foncières au regard du contexte précédemment décrit,
- Le périmètre des immeubles à exproprier,
- Une estimation sommaire et globale des acquisitions

Le dossier d'enquête parcellaire comporte :

- Un plan parcellaire des propriétés à acquérir et comprises dans le périmètre de la DUP,
- Un état parcellaire correspondant.

-DÉLIBÉRATION-

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L 5214-16,

Vu le Code de l'expropriation, pour cause d'utilité publique, notamment les articles L 110-1, R 112-5 et suivants et R 131-3 et suivants,

Vu le Code de l'urbanisme, notamment ses articles L 221-1, L 300-1 L 103-2,

Vu la délibération n°2017-098 en date du 25 septembre 2017 par laquelle la communauté de communes de Brocéliande a approuvé la troisième modification du PLU visant le secteur Trévidec

Vu l'avis de France Domaine n° 2020-35319 V1101,

Vu les dossiers d'enquête préalable à la Déclaration d'utilité publique et d'enquête parcellaire

Le conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

-d'approuver la composition et le contenu des dossiers d'enquête préalable à la Déclaration d'Utilité Publique et d'enquête parcellaire,

-d'autoriser Monsieur le Maire à adresser à Madame la Préfète d'Ille-et-Vilaine, représentant de l'Etat dans le département, les dossiers de demande d'enquête publique préalable à la déclaration d'utilité publique et d'enquête parcellaire,

-d'autoriser Monsieur le Maire à requérir, auprès de Madame la Préfète d'Ille-et-Vilaine, l'ouverture de l'enquête publique préalable à la Déclaration d'Utilité Publique et de l'enquête parcellaire conjointe en vue d'obtenir la Déclaration d'Utilité Publique des acquisitions nécessaires à la constitution d'une réserve foncière sur le secteur de Trévidec puis un arrêté de cessibilité.

-d'autoriser Monsieur le Maire à accomplir toutes les formalités liées à la mise en œuvre de cette procédure et à signer les actes et tous autres documents à intervenir.

La présente délibération fera l'objet d'un affichage au siège de la mairie pendant un mois et sera exécutoire à compter de sa transmission au préfet et de l'accomplissement des mesures de publicité précitées.

➤ **2020-054 : AVIS SUR LE PROJET D'AUGMENTATION DE L'EFFECTIF DE VACHES LAITIÈRES DE LA GAEC DE LA RIDELAIS A MAXENT**

-RAPPORT-

Monsieur le Maire expose que la GAEC de la Ridelais envisage de porter son effectif de vaches laitières à 220 au lieu-dit « La Ridelais » à Maxent. Une enquête publique relative à ce projet a eu lieu du 06 août au 07 septembre 2020 inclus.

Conformément à l'article R181-38 du code de l'environnement, le conseil municipal est appelé à exprimer un avis.

-DÉLIBÉRATION-

Le Conseil municipal, après avoir délibéré, par 17 voix pour et 2 abstentions (A. AUBIN et M. COQUELLE), donne un avis favorable au projet ci-avant exposé.

➤ **2020-055: DÉSIGNATION D'UN REPRÉSENTANT COMMUNAL POUR LA CLECT**

-RAPPORT-

Monsieur le Maire rappelle que la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT) a vocation à procéder à l'évaluation du montant de la totalité de la charge financière transférée à l'EPCI consécutive aux transferts de compétences.

Lors de sa réunion du 29 juin, le conseil communautaire a délibéré sur sa création et sa composition, qui a été fixée à 10 membres, répartis comme suit :
-2 délégués pour chacune des communes de Bréal-sous-Montfort et Plélan-le-Grand ;
-1 délégué pour chacune des communes de Maxent, Monterfil, Paimpont, Saint-Péran, Treffendel et Saint-Thurial.

Monsieur le Maire se propose comme candidat pour assurer cette représentation.

-DÉLIBÉRATION-

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité la désignation de Monsieur David MOIZAN, Maire, en tant que représentant au sein de la CLECT de la Communauté de communes de Brocéliande.

➤ **2020-056 : DÉSIGNATION D'UN REPRÉSENTANT COMMUNAL AU SEIN DE L'ÉCOLE PRIVÉE**

-RAPPORT-

A la demande de la Préfecture, et dans le cadre des récentes élections municipales, il convient de désigner un représentant communal pour siéger aux réunions de l'organe de l'établissement ayant compétence pour délibérer sur le budget des classes de l'école privée sous contrat d'association, située sur le territoire communal.

Monsieur le Maire propose donc de désigner Madame Annick AUBIN, adjointe aux affaires scolaires, comme représentante pour l'école privée Saint Joseph de SAINT THURIAL.

-DÉLIBÉRATION-

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité la désignation de Madame Annick AUBIN pour la fonction décrite ci-dessus.

➤ **2020-057 : DEMANDE SUBVENTION PART EXCEPTIONNELLE DSIL ET ACCOMPAGNEMENT RELANCE DES TERRITOIRES -REEMPLACEMENT DE FENÊTRES BÂTIMENTS COMMUNAUX-**

-RAPPORT-

Dans le contexte de la pandémie actuelle, l'Etat a souhaité augmenter la dotation de soutien à l'investissement local (DSIL) d'un milliard d'euros supplémentaires afin d'accompagner l'effort de relance rapide et massif des projets des communes et de leurs groupements.

Il s'agit donc de présenter au titre de cette part exceptionnelle de la DSIL une demande de subvention pour un projet de remplacement des fenêtres de plusieurs bâtiments communaux (salle polyvalente du four à chaux et salle annexe du conseil municipal), qui s'inscrit dans la thématique "transition écologique ».

Le plan de financement se présente comme suit :

Dépenses HT en €		Recettes HT en €	
Nature des dépenses	Montant HT		
Menuiseries ouvertures salles communales (rénovation énergétique des bâtiments)	28 137,49 €	DSIL part exceptionnelle	12 000,00 €
		Autofinancement/fonds propres	16 137,49 €
TOTAL	28 137,49 €	TOTAL	28 137,49 €

-DÉLIBÉRATION-

Le Conseil après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- valide l'opération telle que présentée ci-dessus,
- autorise Monsieur le Maire à solliciter de la DSIL exceptionnelle pour le montant figurant au plan de financement,
- autorise Monsieur le Maire à signer tout document utile à la validation de cette opération.

➤ **2020-058 : DEMANDE SUBVENTION PART EXCEPTIONNELLE DSIL ET ACCOMPAGNEMENT RELANCE DES TERRITOIRES -MISE AUX NORMES D'ÉQUIPEMENTS COMMUNAUX-**

-RAPPORT-

Dans le contexte de la pandémie actuelle, l'Etat a souhaité augmenter la dotation de soutien à l'investissement local (DSIL) d'un milliard d'euros supplémentaires afin d'accompagner l'effort de relance rapide et massif des projets des communes et de leurs groupements.

Il s'agit donc de présenter au titre de cette part exceptionnelle de la DSIL une demande de subvention pour un projet de mise aux normes d'une salle communale, qui s'inscrit dans la thématique des projets ayant trait à la résilience sanitaire et de mise aux normes des équipements.

Le plan de financement se présente comme suit :

Dépenses HT en €		Recettes HT en €	
Nature des dépenses	Montant HT		
Travaux de mise en accessibilité salle Simone Veil	10 084,08 €	DSIL part exceptionnelle	4 084,08 €
		Autofinancement/fonds propres	6 000,00 €
TOTAL	10 084,08 €	TOTAL	10 084,08 €

-DÉLIBÉRATION-

Le Conseil après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- valide l'opération telle que présentée ci-dessus,
- autorise Monsieur le Maire à solliciter de la DSIL exceptionnelle pour le montant figurant au plan de financement,
- autorise Monsieur le Maire à signer tout document utile à la validation de cette opération.

➤ **2020-059 : DEMANDE SUBVENTION AU TITRE DU FST 2020**
-PHASE DIAGNOSTIC RÉNOVATION EGLISE-

-RAPPORT-

Monsieur le Maire expose aux membres du conseil municipal qu'il a sollicité auprès du département une demande d'aide au titre du FST (Fonds de Solidarité Territoriale) concernant le projet réhabilitation et de rénovation de l'église communale.

Dans le cadre de l'instruction du dossier, il est nécessaire de fournir une délibération du conseil municipal. Le plan de financement se présente comme suit :

Dépenses HT en €		Recettes HT en €	
Nature des dépenses	Montant HT		
Missions diverses de maîtrise d'œuvre, diagnostics, etc.	18 548,32 €	FST (Fonds de Solidarité Territoriale)	5 601,59 €
		Autofinancement/fonds propres	12 946,73 €
TOTAL	18 548,32 €	TOTAL	18 548,32 €

-DÉLIBÉRATION-

Le Conseil après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- prononce l'engagement de l'opération décrite ci-dessus,
- sollicite officiellement l'aide départementale pour la phase diagnostic et la mission de maîtrise d'œuvre nécessaire à la définition des travaux à engager au titre du FST pour le montant figurant au plan de financement,
- autorise Monsieur le Maire à signer tout document utile à la validation de cette opération.

➤ **2020-060 : CRÉATION D'UN POSTE D'INGÉNIEUR TERRITORIAL**

-RAPPORT-

Compte tenu du départ du responsable des services techniques et du besoin de conseil concernant les projets structurants et les projets d'urbanisation de la commune,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment les articles 3-2 et 3-3,

Vu le tableau des emplois,

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal la création d'un poste d'ingénieur territorial afin d'assurer les missions de responsable des services techniques. Il s'agit de :

- Coordonner et animer l'ensemble des interventions techniques de la commune, superviser l'entretien du patrimoine communal (bâtiments, voirie, espaces verts) ; piloter la logistique et l'organisation des différentes manifestations de la commune ou des associations ; et organiser et encadrer le travail des agents des services techniques ;
- Représenter la commune sur le plan technique et financier lors de la phase de programmation, conception et réalisation de projets neufs ou restructuration du patrimoine bâti de la commune ;
- Conseiller et être force de proposition auprès des élus dans son domaine d'activité.

Il propose donc de procéder à la création, dans la filière technique, d'un emploi d'ingénieur territorial permanent à temps complet (catégorie A), à compter du 1er novembre 2020. La rémunération afférente à cet emploi sera fixée en référence à la grille indiciaire du cadre d'emplois des ingénieurs territoriaux, qui suivra l'évolution du point d'indice de la Fonction Publique Territoriale. En cas de recrutement infructueux sur ce grade, les fonctions pourront être exercées par un fonctionnaire sur des grades inférieurs (technicien/technicien principal ou agent de maîtrise/agent de maîtrise principal), ou à défaut par un contractuel dans les conditions fixées à l'article 3-2 ou 3-3 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984.

-DÉLIBÉRATION-

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide d'adopter la proposition de Monsieur le Maire, et s'engage à compléter en ce sens le tableau des effectifs et à prévoir les crédits nécessaires au budget communal.

➤ INFORMATIONS DIVERSES :

✓ Compte-rendu des délégations du conseil municipal au Maire pour les affaires courantes (en application de l'article L 2122-22 du CGCT)

Considérant l'obligation de présenter au Conseil Municipal les décisions prises par Monsieur le Maire en vertu de la délégation que le Conseil municipal lui a accordée par délibération n° 2020-026 en date du 27 mai, il est demandé aux membres de prendre note des décisions ci-dessous.

Devis signés (en euros TTC)

- SAUR déshydratation boues et pose système geotubes STEP : 9 792€ (BP assainissement)
- NEGOCE AUTO bon commande Ducato tri-benne services techniques: 15 800€ (2182-76 non prévu mais à place désherbeur)
- PROHYGIA devis autolaveuse cantine : 2794.80€
- CF2P formation personnel cantine « accompagnement enfant temps du repas » : 1500€
- CIN ETOILES cinéma plein air (max 180 personnes) : 1300€
- Etudes diagnostiques rénovation église : montants de dépenses annoncés dans la délibération de ce jour sollicitant le FST

Autres :

- Création d'une régie carte bancaire pour des achats de fonctionnement, afin que N. LARDEUX (coordinatrice enfance-jeunesse) puisse effectuer plus facilement ses achats de fournitures (et ponctuellement pour la mairie, si cela entre dans les conditions prévues).
- Mandat de vente sans exclusivité signé pour le lot 44 lotissement, avec une rémunération de 525€ TTC du mandataire.
- Après validation en bureau municipal du 08 septembre, une convention d'occupation précaire va être signée à la demande d'une harpiste pour s'entraîner à la pratique de son instrument sans perturber les voisins. Les modalités sont les suivantes : pour une période de 12 mois renouvelable, accès à la maison de l'ancien terrain de camping (rue de la Chèze) en contrepartie d'une participation aux charges à hauteur de 30 euros par mois et la réalisation d'un atelier pour les enfants accueillis au périscolaire une fois par trimestre.

✓ Dossiers en cours Communauté de Communes de Brocéliande (CCB)

Le tableau récapitulatif les DIA traitées par la Communauté de Communes a été préalablement transmis aux membres du conseil municipal lors de l'envoi de la convocation.

✓ Dotations et subventions :

-Les montants des droits de mutation 2020 ont été notifiés en juillet par le département : 68 753€ (50 000€ prévus au budget). Nous avons perçu 76 149 euros en 2019, soit une baisse de 10%.

-La préfecture a notifié la participation de l'État pour l'achat de masques : aide de 994.99€ pour une dépense de 2253€ (les masques élaborés par les couturières n'ont sans doute pas été pris en compte).

-Le montant de la DCRTP (dotation de compensation de la réforme de la TP) annoncé était de 18 571€. La préfecture nous a informés en août de la minoration de ce montant, prévu par l'article 73 de la loi de finances : le montant définitif corrigé s'élève à 18 091€ (soit une différence de 480€).

-Le département a notifié en septembre le montant du FDTP (fonds départemental de péréquation de la TP), qui est de 37 282€. Cela représente une augmentation, contrairement aux années précédentes, et donc une prévision supérieure à ce qui était prévu au budget (29 000€).

Année	Montant	Pourcentage d'évolution
2017	52 152,00 €	-8%
2018	43 052,00 €	-17%
2019	35 263,00 €	-18%
2020	37 282,00 €	6%

✓ Documents transmis au conseil municipal par mail depuis la réunion précédente :

-Bilan d'activités 2019 de la Communauté de Communes.

-Compte-rendu des actions du 1^{er} semestre 2020 menées par la Communauté de Communes.

-Rapport d'activité 2019 DRFIP 35 (Direction régionale des Finances publiques de Bretagne et d'Ille-et-Vilaine).

Aucune remarque ni observation formulée de la part des membres du conseil municipal sur ces documents.

✓ Autres :

-Madame A. AUBIN fait un rapide bilan concernant la rentrée scolaire. Elle indique notamment que 80% des enfants inscrits aux écoles mangent à la cantine. Elle informe par ailleurs que l'algeco situé près de la mairie (anciennement utilisé pour le salon de coiffure) a été mis à disposition du RPAM et de l'association Galipette.

-Monsieur V. LEROY présente succinctement le nouveau protocole sanitaire décidé pour l'utilisation des salles communales dans le contexte sanitaire actuel, et ce jusqu'à nouvel ordre. Ainsi, la réservation de la salle Simone Veil est désormais basculée vers la petite salle du Four à Chaux. La grande salle servira quant à elle à l'organisation des réunions (commissions, conseils municipaux, ...), la salle du conseil municipal n'étant désormais plus utilisée que pour les mariages.

-Monsieur le Maire porte à connaissance des membres du conseil municipal le nouveau dispositif « paiement de proximité », permettant aux administrés de payer certaines factures ou dépenses chez les buralistes agréés (factures émises par les collectivités, amendes, impôts de moins de 300 euros...). Il a été mis en place fin juillet.

Plus personne ne désirant prendre la parole et l'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire lève la séance à 22H00.

Affiché le 16 septembre 2020,

Le Secrétaire de séance,
P. LEFEUVRE



Le Maire,
D. MOIZAN

